



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le **05 DEC. 2025**

ID : 031-213105745-20251118-54-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, DA COSTA Martine, ORTIS Héléne, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU), SOUADKI Hezdine (procuration à DANHO Aimé)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé parental de moins de 6 mois, recruté sur un poste permanent avant le 15 décembre et dont le temps de travail est supérieur à 50%.

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 70 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

N° 2025-054

**CADEAU AUX AGENTS
COMMUNAUX A L'OCCASION DES
FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Considérant que les critères doivent être remplis au 15 décembre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation hors alimentation de fête, de carburant, de tabac, et de jeux d'argent (grattage, loto...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des vœux du Maire aux agents, une carte cadeau à hauteur de 70 euros par agent répondant aux critères énoncés précédemment.
- **INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget au sein de la ligne budgétaire 65188.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

le
et publication ou notification

du
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

